

COMMUNE DE LAMBERVILLE

30 / RÉUNION DU MERCREDI 4 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juillet deux mil dix-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de LAMBERVILLE, légalement convoqués se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Le Maire, conformément aux articles L. 2121.10 et L.2122.5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation : 29 juin 2018

Etaient présents : 11. F. de BRUNVILLE, B. FOUSSE, Y. FRANCOISE, P. POTEY, M. HELAINE, C. MARIE, R. LEFEBVRE, S. DUVIVIER, L-M GRELLIER, J. RIVIERE, A. FOUSSE.

Secrétaire de séance : Clément MARIE

Absents excusés : Néant

Date d'affichage : 6 juillet 2018.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour :

- la fixation du montant du loyer concernant le logement 7 la Mairie.
- Le devenir du chèque de caution du précédent locataire.

I) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2018

Le conseil municipal n'était pas en possession des documents, donc l'approbation du compte rendu du 13 juin 2018 est reportée à la prochaine réunion.

II) LOGEMENT 7 LA MAIRIE : CHOIX DU LOCATAIRE

Avant de débiter la réunion le conseil municipal au complet visite le logement 7 la Mairie profitant de l'absence de locataire.

Monsieur le Maire expose les six candidatures à la location du logement n°7 la Mairie.

Le conseil municipal, après étude des dossiers, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'attribuer le logement à M. Jean-François PAIRAT pour un montant de 420 euros par mois.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer le bail chez Maître Kouah, les frais notariés sont 50 % à la charge du bailleur et 50 % à la charge du locataire.**

III) LOGEMENT 7 LA MAIRIE : DEVENIR DE LA CAUTION DU PRECEDENT LOCATAIRE

Suite à la visite du logement, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **De restituer le chèque de caution du précédent locataire d'un montant de 420€.**

IV) QUESTIONS DIVERSES : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00
Ainsi délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,..... Le secrétaire de séance,
F. de BRUNVILLE C. MARIE,

Les Conseillers,

Y. FRANCOISE,

B. FOUSSE

M. HELAINE,

C.MARIE,

J. RIVIERE

R.LEFEBVRE

P. POTEY,

L.M GRELLIER

A. FOUSSE